

■ **Roland Muller**, à Echandens, consultant en marketing (FOSC du 20.11.1990, p. 4621). Par décision du 18 juin 2002, le Président du Tribunal de l'arrondissement de La Côte a prononcé la faillite du titulaire. La procédure de faillite étant clôturée, la raison est radiée d'office, conformément à l'art. 66, 1er al. ORC.
Journal no 849 du 29.01.2004
(02103126 / CH-550.0.042.025-4)